

CHARTRE D'UTILISATION DE LA LIGNE À LA DEMANDE

1

Modalités d'organisation

Réservation de la Ligne à la Demande

Tout déplacement doit être réservé par téléphone au 05.65.31.62.58 :

- Du mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le samedi de 09h00 à 11h45

La réservation doit être effectuée au plus tard avant 17h00 la veille du déplacement souhaité. Pour les services du lundi et du mardi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 11h45.

Engagement du transporteur

Le transporteur s'engage à prendre en charge l'utilisateur à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation et à le déposer à l'arrêt prévu. Cette prise en charge se fait sous les mêmes conditions tarifaires que l'ensemble du réseau urbain Evidence.

Engagement de l'utilisateur

Prise en charge des usagers

L'utilisateur doit se tenir prêt 5 minutes avant l'heure du rendez-vous fixé à l'arrêt indiqué. Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs.

Tarifs et titres de transport

Tout usager doit être muni d'un titre de transport. Les tickets mensuels et les cartes doivent être présentés au conducteur à chaque montée dans le véhicule. Les tickets à l'unité peuvent être achetés directement auprès du conducteur.

Annulation par les usagers

Il est possible d'annuler une réservation au plus tard la veille du transport avant 17h00. En cas de force majeure, le voyageur devra tout mettre en œuvre pour alerter l'agence dans les meilleurs délais.

Sanction en cas de non-présentation de l'utilisateur ou d'annulations répétées

En cas de trois annulations répétées ou d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus, l'utilisateur encourt une sanction définie comme suit :

- Suite à deux absences non signalées, ou à trois annulations sur une période de 6 mois à compter de la 1ère annulation/absence (celles effectuées la veille avant 17h00 ne sont pas concernées), l'utilisateur fera l'objet d'un avertissement écrit.
- En cas de récidive, l'utilisateur fera l'objet d'une suspension de 1 mois.

Non respect de la Charte d'utilisation de la Ligne à la demande

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est autorisé à lui interdire l'accès au véhicule.